



Le certificat d'élargissement est il obsolète (conv eur)

Par **rey_old**, le **22/07/2007** à **15:21**

A la suite d'une extradition de Suisse vers la France pour une affaire financière terminée la convention européenne d'extradition prévoit que pour bénéficier du principe de la spécialité, l'individu a 45 jours pour retourner dans le pays requis à compter de l'élargissement définitif (final discharge)

]Ma question[

est il exact que le certificat d'élargissement est devenu obsolète
m'indiquer les références du texte quelle que soit la réponse

actuellement, il faut ce certificat pour le pays requis
le ministère du pays requérant n'infirmé ni ne confirme mais fait dire par un employé que ce type d'attestation est obsolète

l'avocat reste confus, par déontologie, il n'insiste pas car "ça ne se fait pas"
le dossier est en suspens

Merci de v réponse

avec mes salutations